

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	votants : 13+1 procuration	Pour : 13+1 procuration	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	-------------------------------	----------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars 2018 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2018.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b> <i>(Procuration)</i>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Chantal MOUTIER : procuration à M. Pierre PEYRAZAT

**ABSENTS :** M. Jean-Gérard ABBES,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernard BAZINET

**2018-12 : Participation des communes extérieures au RPI aux frais de fonctionnement de l'école**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école des communes extérieures (hors RPI) qui ont des enfants scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire présente un tableau de répartition des recettes et des charges sur l'exercice 2017.

Les charges annuelles (eau-électricité et combustibles non compris) s'élèvent à 60 068,88 € pour 49 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 1 225,90 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De demander aux communes (hors Saint-Estèphe), ou communautés de communes ayant la compétence école qui ont des enfants scolarisés à l'école d'Augignac pour l'année scolaire 2017-2018 une participation financière.
- De fixer le montant de cette participation à la somme de 1 200 euros par enfant domicilié en dehors de la commune et scolarisé à l'école d'Augignac.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

La participation de la commune de Saint Estèphe dans le cadre du RPI sera calculée lors de la réunion des deux commissions « écoles ».

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 18 avril 2018  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le  
Page 1 sur 1

